



Insolvabilité suite à une procédure de vice caché

Par **doudou4499**, le **28/08/2010** à **16:01**

Bonjour,

Je viens vers vous pour vous exposez mon problème.

J'ai acheté une voiture d'occasion 1500€ déclaré épave par l'expert. Le vendeur me l'a vendu avec un gros vice caché. L'expertise a été faite hier.

Comment cela se passe si mon vendeur se dit insolvable ? Est-ce que l'assurance où j'ai demandé la protection juridique peut m'indemniser à la place du vendeur ? Je suis étudiante et espère énormément récupérer mon argent. Je viens d'aller porter plainte à la gendarmerie.

Je vous remercie d'avance pour vos réponses rapides.

Par **mimi493**, le **28/08/2010** à **22:57**

Vous avez porté plainte pour quel motif ? Amha, c'est du civil (le vice caché)

Votre assurance ne vous indemniser pas. Malheureusement si la personne est insolvable ...

Le CT était OK ?

Par **chaber**, le **30/08/2010** à **06:37**

Bonjour,

votre protection juridique ne peut vous indemniser mais peut vous aider financièrement pour tenter une action éventuellement.

Il faut que le vice caché soit très important pour que la responsabilité du vendeur soit retenue
http://www.legavox.fr/article/consommation/vices-caches-vente-vehicule-entre_31_1.htm